RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT

N° : PA 2022-0579
Date : 12 décembre 2022

Mis en ligne le : 16 DEC. 2022

Objet : Emplacement réservé pour Livraison
Lieu : 124 avenue Jean Monnet
N° Acte : 8.3

Le Maire de la Ville de Vitrolles,

Vu les articles L2212-1 à L2212-5 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-3 qui prévoit que le maire peut, par arrêté motivé, réserver des emplacements pour faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Considérant la nécessité de règlementer le stationnement, et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1
Un stationnement, exclusivement réservé aux livraisons, et pour une durée limitée à maximum 20 mn, est créé au niveau du 124 avenue Jean Monnet à 13127 Vitrolles (plan en annexe).

Article 2
Le présent arrêté est applicable à compter de la matérialisation de la signalisation réglementaire qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 4
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 5
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes administratifs.

Article 7
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Voirie, Propreté

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

PLAN

HOTEL DE VILLE – BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX – TEL : 04 42 77 90 00 – FAX : 04 42 77 90 50 - www.vitrolles13.fr